

Si la volonté de réformer la gouvernance du sport est aujourd'hui en débat et aura très certainement des incidences concrètes dans un futur proche, la saison 2017/2018 a d'ores et déjà apporté son lot de nouvelles dispositions juridiques entre vellétés de simplification administrative réglementaire et décisions de Justice ayant un impact sur la vie des clubs. # Par Thomas Fontenelle

Nouvelles lois, décisions judiciaires... QUOI DE NEUF LA SAISON PASSÉE ?

Nouveaux textes

Organisation des manifestations sportives

- Le décret du 9 août 2017 est venu réformer l'organisation des manifestations sur la voie publique : généralisation de la déclaration simple au détriment de l'autorisation préalable, possibilité de signer des conventions entre fédérations agréées et fédérations délégataires sur la mise en œuvre des Règlements techniques et de sécurité afin de déroger à l'obligation de recueillir l'avis de ces dernières en amont de l'organisation d'une manifestation, déclaration auprès de la commune (et non plus de la préfecture) pour les manifestations se déroulant à l'intérieur du territoire d'une seule commune [lire art. juridique *Sport et plein air*, octobre 2018].
- Une circulaire interministérielle du 13 mars 2018 est venue compléter le décret mentionné ci-dessus en précisant les contours de la réforme de la police administrative des manifestations sportives. Ainsi la circulaire précise les mesures en vue d'améliorer la sécurité des différents acteurs ou actrices et des usagers de la route (détail des quatre régimes de circulation applicables aux manifestations sportives, rôle et prérogatives des forces de l'ordre, clarification des règles d'indemnisation des forces d'ordre...).

Aides publiques

- La circulaire du 11 janvier 2018 transforme les contrats aidés (CUI CAE) en «Parcours emploi compétences» (PEC). L'objectif général est de recentrer les dispositifs d'aide sur l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, en créant un «fonds d'inclusion dans l'emploi» dans chaque région (permettant notam-

ment la gestion globale des contrats aidés), en mettant en place un suivi et un accompagnement renforcé du ou de la stagiaire par un ou une conseiller/ère référent·e (entretiens, suivi dématérialisé)...

- Un décret du 8 juin 2018 rend désormais possible l'accession des associations sportives aux aides financières octroyées par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), dispositif dont elles étaient jusque là exclues (appel à projet disponible sur les sites des directions départementales de la cohésion sociale des départements).

Certificat médical : les suites

- Un arrêté du 9 juillet 2018 vient préciser les modalités des examens médicaux permettant la délivrance d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe et du rugby.

Protection des données

- Depuis le 25 mai, le nouveau Règlement général de protection des données (RGPD) est entré en vigueur et renforce les obligations attenantes au traitement des données personnelles. Ce nouveau dispositif a supprimé les obligations déclaratives auprès de la Cnil et oblige les associations à se conformer à de nouvelles règles (désigner un DPO, tenir un registre etc.) [lire art. juridique *Sport et plein air*, juin 2018].

Décisions de justice

Libre accès aux activités physiques et sportives

- Ce principe, pourtant central dans le droit du sport français (depuis 1983), n'avait plus de base textuelle. La décision du Conseil d'État du 7 mars 2018 lui consacre de nouveau une valeur législative.

Obligation de sécurité des associations

- La décision de la Cour d'appel de Versailles du 9 novembre 2018 précise que l'obligation contractuelle de sécurité de prudence et de diligence d'une association sportive envers les pratiquants et pratiquantes exerçant une activité dans ses locaux et sur des installations mises à leur disposition, porte sur les conditions de pratique du sport et la sécurité des installations sportives, et non pas sur chaque m2 de la surface du bâtiment. Ainsi, sa responsabilité n'est pas mise en cause vis-à-vis d'un ou une adhérent·e qui glisse dans les douches.
- La décision de la Cour de Cassation du 16 mai 2018 confirme l'extension de l'obligation de sécurité de moyens renforcée à laquelle est assujéti l'organisateur d'une activité de lutte (alors que de façon générale, les associations sportives et leurs éducateurs ou éducatrices ne sont tenu·es que d'une obligation de sécurité de moyens simple à l'égard de leurs adhérent·es). #

DISPOSITIONS QUI POURRAIENT ÊTRE VOTÉES EN 2018/19

Concernant l'avenir, il est utile de mentionner des propositions de loi qui pourraient avoir un impact important sur le sport français et qui ont été débattues au Parlement cette saison :

- Une proposition visant à étendre le mécanisme de la délégation aux fédérations sportives multisports afin qu'elles puissent, comme les fédérations délégataires unisport, exercer des prérogatives de puissance publique (déposée le 7 mars 2018 à l'Assemblée nationale).
- Une proposition visant à valoriser le statut du bénévole dans les associations à travers de nouvelles dispositions fiscales (déposée le 21 mars 2018 à l'Assemblée nationale).
- Une proposition visant à responsabiliser financièrement les fédérations qui produisent des normes réglementaires liées aux équipements sportifs (déposée le 29 janvier 2018 au Sénat).
- Une proposition visant à alléger la responsabilité financière des dirigeants associatifs (déposée le 17 mai 2018 à l'Assemblée nationale).